

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1 juillet 2022, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 07/07/2022 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1 juillet 2022

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / GOURDAIN Guillaume / BRICOTEAUX Christine / BRUNET-JAILLY Claudine / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / GARCIA Jean-François.

Absent(s) :

AUCLAIR Simon (pouvoir à V. ZULIAN) / PAPAIOANNOU Elie (pouvoir à V. ZULIAN) / QUINARD Cyril (pouvoir à Guillaume GOURDAIN) / LEROY Luc (pouvoir à M.C. NARDIN) / VILLECOURT Sylvie (pouvoir à D. BOUBELLA) / ALAPETITE Julien / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline.

Secrétaire de séance : Monsieur André BESSOT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	3
Budget annexe Réseau Chaleur Bois / Décision modificative n°1/2022.....	3
RESSOURCES.....	4
Tableau des emplois – Création de poste.....	4
Modification de la participation à la protection sociale complémentaire santé.....	6
Modification du règlement intérieur du personnel communal.....	8
SERVICE À LA POPULATION.....	10
Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais – Approbation du document à signer entre la CAF (Caisse d’Allocations Familiales), le Département de l’Isère, le CIAS (Centre Intercommunal d’Action Sociale) du Pays Voironnais et les 31 Communes concernées – Autorisation donnée à Mme la Maire de signer le document.....	10
VIE LOCALE.....	13
Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association Club des Nageurs de Moirans.	13
Règlement intérieur de l'espace aquatique "Moirans Plage".....	14
ECOLE DE MUSIQUE.....	15
Signature de la charte de travail en réseau entre les écoles de musique du Pays Voironnais	15
INTERCOMMUNALITÉ.....	17
Signature d'une convention "d'études stratégie, évaluation foncières et immobilières" Quartier Gare de Moirans entre l'EPFL du Dauphiné, la CAPV et la commune de Moirans	17
QUESTIONS DIVERSES.....	19

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 est approuvé par 24 voix pour et 4 voix contre.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 9 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_061

FINANCES

BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 du Réseau Chaleur Bois concerne principalement un transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, elle a été validée par le Trésorier.

VU l'avis favorable de la commission Pôle Ressources en date du 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°1/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 4 abstentions,

ADOpte le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

Intervention : Mme la Maire – C. TÊTE

Mme TETE rappelle que cette délibération a déjà été présentée lors du dernier Conseil Municipal, elle revient à l'approbation du Conseil suite à la demande d'un Conseiller.

Il a été expliqué lors de la commission Ressources que cette DM porte sur des virements de crédits d'une section à l'autre : un virement d'investissement au fonctionnement pour alimenter les lignes non budgétées lors du vote du BP 2022 à savoir le combustible et la maintenance de l'équipement, entretien de la chaufferie, main d'œuvre et fluide. La décision modificative présentée lors du dernier conseil était équilibrée mais négative ce qui pouvait porter à confusion.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_062

RESSOURCES

TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face à la vacance d'un poste administratif pour raison médicale et en prévision de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/12/2022 pour cause de départ en retraite, il y a lieu de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/09/2022.

Suite à un reclassement d'ordre médical, il y a nécessité de créer un poste de catégorie B en vue du prochain recrutement à la direction de la résidence autonomie.

VU la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Créations de postes au 01/09/2022:

GRADE	MOTIF
1 poste de catégorie B à 100 %	Reclassement pour raison de santé
1 poste d'adjoint administratif à 100%	Disponibilité d'office et futur départ à la retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité

Interventions : Mme La Maire – X. PELLAT – R. VIALLE – A. BESSOT

Mme la Maire informe que l'organigramme sera diffusé en septembre, à l'arrivée du nouveau Directeur de pôle du service à la population.

M. PELLAT donne les explications sur ces créations de postes.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_063

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

La ville de Moirans adhère au contrat de santé du Centre de Gestion de l'Isère depuis le 1er janvier 2020 dans le cadre de la convention de participation mutualisée et participe sur la complémentaire santé afin d'aider les agents à se couvrir pour leurs dépenses de santé à hauteur de 8 € par mois et par adhérent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

VU la délibération DEL2019_067 du 14/11/2019 relative à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire du personnel,

VU la délibération n° DEL2022_046 du 9 juin 2022 prenant acte de débattre des principaux points en matière de protection sociale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 29 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation à compter du 1er août 2022, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- 8€ par mois pour les agents de catégorie A
- 22€ par mois pour les agents de catégorie B
- 30€ par mois pour les agents de catégorie C

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

Il est rappelé qu'une participation forfaitaire de 8€ était attribuée auparavant à tous les adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation fixée à :

- 8€ par mois pour les agents de catégorie A
- 22€ par mois pour les agents de catégorie B
- 30€ par mois pour les agents de catégorie C

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_064

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 20 janvier 2022,

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 29 juin 2022,

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver le nouveau règlement intérieur, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER:

La modification du règlement intérieur du personnel communal.

Interventions : Mme La Maire – X. PELLAT - R. VIALLE – A. BESSOT

M. PELLAT présente les modifications apportées au règlement intérieur.

Concernant la question sur les données confidentielles, Mme La maire précise que le référent RGPD est intercommunal. La CAPV centralise les données pour les communes du territoire.

Concernant la question plus technique sur les sauvegardes centralisées plutôt qu'individuelles, Mme la Maire transmettra une réponse par mail.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_065

SERVICE À LA POPULATION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) EN PAYS VOIRONNAIS – APPROBATION DU DOCUMENT À SIGNER ENTRE LA CAF (CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES), LE DÉPARTEMENT DE L’ISÈRE, LE CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE) DU PAYS VOIRONNAIS ET LES 31 COMMUNES CONCERNÉES – AUTORISATION DONNÉE À MME LA MAIRE DE SIGNER LE DOCUMENT.

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Frédérique DUFORT

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’action sociale des Caisses d’Allocations Familiales (CAF),

VU la convention d’objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l’État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d’Administration de la CAF en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de développement des CTG.

VU l’avis de la commission Service à la population en date du 21 juin 2022,

Madame la Maire expose que les quatre missions emblématiques de la branche famille de la CAF sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner ce développement, les CAF collaborent depuis l’origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les Communes, et leurs regroupements sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur compétence générale leur permettant de répondre aux besoins quotidiens des citoyens.

Les 31 Communes du Pays Voironnais, ainsi que son CIAS, le Département de l’Isère sont

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

partenaires de la CAF de l'Isère dans le cadre d'une première convention territoriale globale (CTG) sur la période 2022 – 2026.

La CTG est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens d'un plan d'actions adaptées.

Ainsi la CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population du Pays Voironnais a été menée entre janvier 2021 et mars 2022. Elle a réuni 275 participants (élus / professionnels / représentants de la société civile) au travers de 12 ateliers de réflexion. Cette ABS a permis de recenser l'offre de services existante sur le territoire et d'identifier les besoins de la population afin de préconiser les actions à développer autour de 6 thématiques :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La citoyenneté
- Le vieillissement
- La précarité et l'isolement
- La santé et la santé mentale

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants sur le territoire du Pays Voironnais.

Elle rappelle :

- Les caractéristiques du territoire du Pays Voironnais et les besoins identifiés,
- Les objectifs,
- Les champs d'intervention de chaque partenaire : la CAF, le Département, le CIAS du Pays Voironnais, portant les actions sociales d'intérêt intercommunal et les Communes, portant les compétences petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.,
- Les engagements des parties,
- Le mode de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame La Maire ou son représentant ayant délégation, à signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2022 – 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la CAF, le

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

Département de l'Isère, le CIAS du Pays Voironnais ainsi que l'ensemble des 31 Communes concernées.

RAPPELLE que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que les modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la Commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de service et de développer des actions nouvelles.

PREND ACTE que cette convention a vocation à être finalisée et complétée.

DONNE DELEGATION à Mme la Maire pour la finalisation et la complétude de cette convention.

AUTORISE Mme la Maire, ou à défaut son représentant ayant reçu délégation, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que les avenants afférents.

Interventions : Mme La Maire – R. VIALLE -

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention qui remplace le Contrat Local pour la Jeunesse. Cette convention n'a pas tout à fait les mêmes axes. Elle est plus ouverte, elle permet d'intégrer d'autres enjeux. Les financements de la CAF seront principalement axés autour de la jeunesse mais également autour du vieillissement et de la précarité. Il s'agit d'un projet de territoire.

Mme La maire informe que toutes les communes sont autonomes. Le CIAS recueille les données et les transfère. Le CIAS a un rôle de coordinateur et non pas un rôle de décideur. Il s'agit de définir des priorités sur notre territoire, voir si elles ont l'opportunité de se croiser avec les territoires voisins et construire un travail en commun.

Concernant Moirans, la municipalité envisage de réunir les partenaires pour à terme construire un projet commun partagé sur la commune. Ce projet va évoluer au fil du temps. Les éléments seront ensuite remontés à la CAF.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_066

VIE LOCALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CLUB DES NAGEURS DE MOIRANS.

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Dossier suivi par : Carole TREVISAN

L'association « Club des Nageurs de Moirans » dont le siège social est situé à la piscine municipale, rue Roger Du Marais à Moirans, sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un déplacement de sportifs aux championnats régionaux de Ligue Jeunes AURA (compétition qualificative pour les championnats de France).

L'ensemble des frais de déplacement s'élève à 657.13€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au « Club des Nageurs de Moirans » une subvention exceptionnelle d'un montant de 165€ soit 25% du montant global.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle du Club des Nageurs de Moirans,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais de déplacement s'élève à 657.13€,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 165€ soit 25 % du montant global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 165€ à l'association « Club des nageurs de Moirans ».

Interventions : Mme la maire – A. RUSSIER – R. VIALLE

M. RUSSIER précise qu'il s'agit d'un jeune nageur de 12 ans qui a été qualifié sur 4 épreuves aux championnats régionaux et cette subvention permet de financer une partie des frais de déplacement.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_067

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE "MOIRANS PLAGE".

RAPPORTEUR : Mustafa AKYUREK

Dossier suivi par : Carole TREVISAN

Le règlement intérieur de l'espace aquatique de Moirans plage a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de cet espace, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

L'espace aquatique de Moirans Plage sera ouvert du 9 juillet 2022 au 20 août 2022, sur le complexe sur sable Fernand Cotte, rue de Béthanies à Moirans.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour l'espace aquatique de Moirans plage dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'espace aquatique de Moirans Plage et d'autoriser Madame La Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 9 abstentions,

APPROUVE le règlement intérieur de l'espace aquatique de Moirans Plage.

Interventions : Mme La Maire – M. AKYUREK – G. JULIEN

Mme La Maire tient à préciser qu'il s'agit ce soir de voter le règlement d'utilisation de cet espace Aquatique et non pas de remettre en cause la communication qui a été faite. Elle informe que tous les Moirannais ont reçu le fascicule des activités de cet été avec une page spéciale « Moirans plage ».

M. RUSSIER précise que lors de la commission Vie Locale, tous les éléments ont été présentés.

Ce règlement ressemble à celui de la piscine couverte avec une inscription préalable pour l'utilisation du bassin.

Concernant les coûts, les montants ont également été donnés en commission. Un bilan sera effectué après ces 6 semaines d'utilisation et bien entendu présenté lors d'une prochaine commission Vie Locale.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_068

ECOLE DE MUSIQUE

SIGNATURE DE LA CHARTE DE TRAVAIL EN RÉSEAU ENTRE LES ÉCOLES DE MUSIQUE DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Catherine ROUX

Dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques et de l'Education Culturelle 2014-2018 et suite à un plan de formation initié par le Département de l'Isère en 2015 et 2016 ; une première charte de coopération a été établie en 2017 par les équipes des écoles de musique de St-Etienne-de-Crossey, Moirans, Voreppe, Tullins et le Conservatoire de Voiron afin de développer leur travail en réseau.

Après l'intégration de l'association musicale « Do-Ré-Mi-Fa-Sol-Lac » et de la M.P.T. de St-Jean-de-Moirans au réseau, une nouvelle charte a été élaborée en 2022.

Celle-ci est un document d'orientation déclinant des valeurs et objectifs partagés en faveur du développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles.

Chaque établissement conserve son identité et participe au réseau de façon libre et indépendante.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 30 Juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre le travail effectué en réseau,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte de travail qui fixe des axes de coopération pour favoriser le développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte de travail en réseau entre les écoles de musique du Pays Voironnais (Moirans, Voreppe, Tullins-Fures, Voiron, St-Etienne-De-Crossey), l'association musicale « Do-Ré-mi-Fa-Sol-Lac » et de la M.P.T. de St-Jean-De-Moirans.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière, à signer la charte de travail

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_069

INTERCOMMUNALITÉ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION "D'ÉTUDES STRATÉGIE, ÉVALUATION FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES" QUARTIER GARE DE MOIRANS ENTRE L'EPFL DU DAUPHINÉ, LA CAPV ET LA COMMUNE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Cédrine LECONTE

Le Quartier Gare représente un secteur stratégique pour le développement de la Commune et plus largement du Pays Voironnais.

Ce secteur est réglementé par une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP Gare) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017, modifié le 5 mai 2022.

Par délibération du 25 octobre 2018, la Commune a transféré la compétence aménagement et délégué le droit de préemption urbain au Pays Voironnais sur le périmètre du projet de Quartier Gare.

Le Pays Voironnais a depuis, engagé avec la Ville une réflexion sur les évolutions du plan masse et du programme des équipements publics. Les objectifs sont :

- de répondre aux enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- d'assurer la qualité de vie des futurs habitants,
- de favoriser les modes doux et en particulier la mise en œuvre du schéma cycle du Pays Voironnais,
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales,
- et mettre en œuvre une trame verte et bleue favorable à la biodiversité.

Les premiers éléments de rendus, proposent en particulier, un espace public paysager au cœur du quartier, et des cheminements modes actifs le long des fossés existants qui seraient réouverts (certains fossés sont busés). Ainsi, l'OAP inscrite au PLU en 2017 n'est plus d'actualité, et une nouvelle OAP doit être intégrée au PLU.

Dans l'attente, il convient de ne pas compromettre les futurs aménagements publics, c'est pourquoi la commune a décidé d'établir par délibération en date du 29 avril 2021 la possibilité de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En janvier 2022, la Commune a manifesté au Pays Voironnais, sa volonté d'adopter un urbanisme opérationnel permettant la maîtrise foncière, condition indispensable à la réussite de ce projet, Cette approche permet de faire évoluer l'opération basée jusqu'à présent sur un urbanisme d'opportunité, qui montre aujourd'hui ses limites.

En réponse, le Pays Voironnais a sollicité l'intervention de l'EPFL du Dauphiné afin que

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

celui-ci accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet Quartier Gare.

Cette sollicitation prend la forme d'une mission générale d'études, de stratégie et d'évaluation foncières et immobilières sur le périmètre défini par l'OAP Quartier Gare, encadrée par une convention d'études.

Le projet de convention d'études, joint en annexe à la présente délibération, définit le cadre et le contenu de la coopération publique entre l'EPFL, le Pays Voironnais et la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL2018_057DE du 25 octobre 2018, portant transfert de la compétence aménagement et délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre du projet du Quartier Gare ;

VU la délibération DEL2021_038DE du 29 avril 2021, relative à la prise en compte des évolutions du projet de Quartier Gare _ Instauration d'un périmètre de sursis à statuer ;

VU la délibération 22DL035DE en date du 16 juin 2022 du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné qui valide l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération «OAP Quartier Gare» conformément au Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur, prend acte que la mission ne mobilisera que l'ingénierie interne de l'EPFL à ce stade et approuve la convention d'études annexée

VU l'avis favorable de la commission Technique et Ville durable en date du 27 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission Transition Écologique du Pays Voironnais en date du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet urbain de Quartier Gare constitue un enjeu majeur pour le développement de la commune dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du Pays Voironnais pour confier à l'EPFL du Dauphiné une mission générale d'études, de stratégie et d'évaluation foncières et immobilières sur le périmètre défini par l'OAP Quartier Gare ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager une mission générale d'études, de stratégie et d'évaluation foncières et immobilières sur le périmètre défini par l'OAP Quartier Gare, encadrée par une convention d'études ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 9 abstentions,

APPROUVE la convention d'études ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer la convention d'études, ci-annexée.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

Interventions : Mme La Maire – G. JULIEN – A. BESSOT – R. VIALLE

Mme La Maire précise que l'EPFL est un établissement foncier qui achète pour le compte de la CAPV des terrains qui seront revendus à des propriétaires privés dans le cadre d'une OAP amenée à évoluer.

Aujourd'hui l'OAP quartier gare a ses limites. Pour les promoteurs, il était possible de s'installer sans cohérence sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de définir des lieux d'habitation, des lieux d'activités, de travailler de manière plus précise, plus rapide et plus coordonnée.

En premier lieu, il s'agit d'identifier les terrains qui peuvent potentiellement avec l'accord des propriétaires intégrer cette réflexion.

Mme la maire tient à préciser qu'il n'y a pas d'engagement financier de la ville. Il s'agit de définir des parcelles, de les faire acquérir par l'EPFL plutôt que par la CAPV. Le recours à l'EPFL est un moyen de faire avancer l'opération de manière organisée et coordonnée.

Ce travail avec l'EPFL et le Pays Voironnais permet de pouvoir vendre pour les propriétaires et sécuriser les opérations à venir.

L'objectif est de ne pas dépasser 600 habitants sur ce nouveau quartier.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Groupe « Moirans Ma Ville » :

1/ « Les pavés des trottoirs du centre-ville, trop anciens pour beaucoup, finissent par perdre leur planéité. Des incidents, voir accidents ont lieu, quelle programmation de travaux envisagez-vous pour sécuriser le cheminement sur les trottoirs ? »

Mme TÊTE informe que les services techniques interviendront le deuxième semestre de cette année, des secteurs ont été identifiés et notamment sur la rue de la République.

2/ « La délibération sur la création de postes, nous incite à réitérer notre demande du tableau des effectifs communaux ».

Mme La Maire informe que la réponse a déjà été donnée pendant le Conseil.

M. PELLAT précise que l'organigramme sera transmis courant septembre après l'arrivée du directeur de pôle du service à la population.

Concernant le tableau des effectifs, il propose que lors de prochaines délibérations, un tableau synthétique des effectifs puisse être joint en complément de la délibération quand il y a des créations ou des suppressions de postes.

Commune de Moirans – Séance du 07/07/2022 à 19 h 00

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h15

Ce procès-verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.

Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »